



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Division des personnels
Et des Moyens
(DPM)

n° 2026-01-01

Affaire suivie par :

Christian Rosset

Tél : 05 67 76 58 23

Mél : ia81-dpm-moyens@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

Albi, le 17 avril 2026

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education,

Vu l'arrêté académique de délégation de signature du
07 avril 2025 relatif à l'organisation scolaire,

Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration
Spécial Départemental
dans sa séance du 08 avril 2026,
et vu la tenue du Conseil Départemental de l'Education
Nationale le 16 avril 2026,

Vu l'avis rendu par le Préfet du Tarn
en date du 17 avril 2026,

Vu l'arrêté départemental fixant les capacités d'accueil
des classes en date du 17 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Sont prononcées à compter du 1^{er} septembre 2026, à titre définitif, les fermetures de postes dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires suivantes :

- ALBI Lucie Et Raymond Aubrac	1 poste
- CAGNAC-LES-MINES Jean Jaurès	1 poste
- CASTRES Marie Curie maternelle	1 poste
- GRAULHET Gambetta maternelle	1 poste
- GRAULHET Victor Hugo	1 poste
- LABRUGUIERE Pasteur	1 poste
- LAGRAVE	1 poste
- LAVAUUR Le Pigne	1 poste
- LAVAUUR Les Clauzades	1 poste
- LESCURE-D'ALBIGEOIS George Sand maternelle	1 poste
- LISLE-SUR-TARN Le Petit Prince maternelle	1 poste
- MAZAMET République	1 poste
- PAYRIN-AUGMONTEL La Naure	1 poste
- RIVIERES	1 poste
- ST-SULPICE-LA-POINTE Pagnol	1 poste
- ST-SULPICE-LA-POINTE Matisse	1 poste
- RPI BRIATEXTE (RPI concentré)	1 poste
- RPI LAGARDIOLLE / LESCOUT / SAINT AVIT	1 poste
- RPI MONTCABRIER (RPI concentré)	1 poste
- RPI TEULAT (RPI Concentré)	1 poste
- RPI TEYSSODE / VITERBE	1 poste

Article 2 : Sont prononcées à compter du 1^{er} septembre 2026, à titre définitif, les ouvertures de postes dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires suivantes :

- ALBI Louis Fieu	1 poste pour la scolarisation des TPS
- ALBI Rayssac	1 poste
- ALBI Saint Exupéry	1 poste
- AUSSILLON Les Auques	1 poste
- CASTRES Aillot	1 poste
- CASTRES Bisséous maternelle	1 poste pour la scolarisation des TPS
- CASTRES Bisséous élémentaire	1 poste
- CASTRES Laden	1 poste
- CASTRES Louis David	1 poste
- FREJAIROLLES	1 poste
- SAINT-JUERY René Rouquier	1 poste

Article 3 : Sont prononcées à compter du 1^{er} septembre 2026, à titre définitif, les fermetures de décharge de direction suivantes :

- LISLE-SUR-TARN Le Petit Prince maternelle	- 0,08 de décharge
- PAYRIN-AUGMONTEL La Naure	- 0,08 de décharge
- RPI TEULAT (RPI Concentré)	- 0,25 de décharge

Article 4 : Sont prononcées à compter du 1^{er} septembre 2026, à titre définitif, les ouvertures de décharge de direction suivantes :

- ALBI Rayssac	+ 0.5 de décharge
- ALBI Saint Exupéry	+ 0.5 de décharge
- CASTRES Aillot	+ 0,17 de décharge
- CASTRES Bisséous Maternelle	+ 0,25 de décharge
- CASTRES Bisséous élémentaire	+ 0,08 de décharge
- FREJAIROLLES	+ 0,08 de décharge

Article 5 : Le secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**L'Inspectrice d'Académie,
directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Tarn**



Marie-Claire DUPRAT